

(cf. guide Affelnet-Lycée - début mai)

NOUVEAU

Dans le cadre du téléservice Affectation (TSA), les représentants légaux **des élèves de 3^e**, peuvent directement saisir les vœux pour une autre académie.

Toutefois, pour les dossiers nécessitant une saisie par les établissements, le module AFFELMAP via Affelnet-Lycée reste accessible dans le cadre :

- **d'un déménagement hors de l'académie de Créteil** : prendre connaissance du calendrier des procédures de l'académie d'accueil. **Le SAIO de l'académie de Créteil ne dispose pas de ces informations.**
 - **d'une mobilité des élèves** sur une formation à recrutement inter-académique Ile-de-France ou sur une formation à recrutement national (cf. annexe 9-1 / 9-2 et fichier excel 9-4)



Il est conseillé aux élèves de l'académie de Créteil de formuler au moins 1 vœu dans l'académie de Créteil.

PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

cf.
calendrier
de
l'académie
d'accueil

Demande d'accès à AFFELMAP

- Connexion par Affelnet-lycée via le « calendrier des académies » ou par <http://AFFELMAP.orion.education.fr/>
- Cliquer sur l'académie souhaitée
- Renseigner le formulaire en ligne pour obtenir un mot de passe de connexion afin de saisir des vœux sur l'application Affelnet-Lycée de l'académie d'accueil.

Ce mot de passe doit être conservé. Il sera nécessaire pour la consultation des résultats.

du 04
mai
au
17 juin
(16h)

Vœu de recensement pour les élèves de 3^e

- Saisie obligatoire dans Affelnet-Lycée Créteil d'un vœu de recensement :
 - VR01 : déménagement (vœu unique)
 - VR06 : formation inter-académique Ile-de-France

Après la
saisie

Fiche récapitulative de saisie

- Transmettre cette fiche aux représentants légaux pour signature obligatoire. Conserver un exemplaire en cas de recours.

cf.
calendrier
de
l'académie
d'accueil

Envoi du dossier d'affectation (procédure spécifique au déménagement)

- Envoi du dossier d'affectation **à la DSDEN d'accueil**, accompagné du relevé de saisie des vœux (signé par les représentants légaux) et des pièces justificatives.

Pour information, les copies des pièces suivantes sont généralement requises :

- justificatif de résidence principale au nom du ou des représentant (s) légal (aux) (**hors facture téléphonique**)
- livret de famille ou extrait d'acte de naissance
- le cas échéant, si les représentants légaux sont divorcés, le jugement justifiant de la garde de l'élève
- derniers bulletins trimestriels de l'année en cours



Pour les académies n'autorisant pas la saisie de certains vœux via AFFELMAP, contacter directement le SAIO de l'académie concernée pour connaître leurs modalités d'affectation.

CAS PARTICULIER DES FORMATIONS INTER-ACADEMIQUES SOUMISES A PASSPRO

Compte tenu du contexte sanitaire lié au COVID-19, la conduite d'entretiens en présentiel ou à distance ne peut pas se tenir : <http://orientation.ac-creteil.fr/fiches-techniques/>

Par conséquent, les actions de sensibilisation autour des filières ou spécialités proposées dans le cadre du dispositif Passpro ne pouvant se tenir dans les conditions habituelles, chaque établissement doit réfléchir, en lien avec le CIO de son secteur, à des modalités d'information et d'accompagnement de substitution.

COVID 19 - Les modalités de sélection ou de calendrier peuvent évoluer. Se reporter aux consignes nationales régulièrement